VISA 3598 434

DGLTEJO

Aprété de la licence n° 28 autorisant l'exercice de la licence n° 28 aut

Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines

- Vu : la loi n° 2001.18 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu : la loi 2001.19 du 25 janvier 2001 portant code de l'électricité;
- Vu : le décret n° 184-2014 du 21 Août 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu : le décret N° 199-2013 du 13 Novembre 2013, fixant les attributions du Ministre du Pétrole de l'Energie et l'organisation centrale de son département ;
- Vu : l'appel d'offres du 24 Juin 2014 relatif à la délégation du service public d'électricité dans les localités de Kseir Torchane, Ain Ehl Taya, Nebaghiya, Ajouer et El Ghediya;
- Vu : Le procès-verbal n°11/2014 de réunion du Conseil National de Régulation, en date du 03 Septembre 2014, déclarant l'adjudicataire provisoire pour les lots Kseir Torchane, Ain Ehl Taya, Nebaghiya, Ajouer et El Ghediya.

Arrête:

Article premier: Une licence d'une durée de cinq (5) ans, pour l'exercice des activités de production, de distribution et de vente d'énergie électrique dans les villes de Nebaghiya et Ajouer est délivrée au groupement MKH/Tilimsi, dont le siège social est sis à Nouakchott.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de cette licence sont décrites dans le cahier des charges annexé à cet arrêté.

<u>Article 3 :</u> Le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines et le Président de l'Autorité de Régulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Annexe: Cahier des charges pour la délégation au groupement MKH/Tilimsi du service public d'électricité dans les villes de Nebaghiya et Ajouer.

Nouakchott, le 4 NOV 2014

7 Mohamed Ould KHOUNA

Ampliations:

- PM
- MSG/PR
- MPEMi
- MID
- ARE
- Archives Nationales
- JC
- DGLTEJO
- IGE
- Groupement MKH/Tilimsi.